



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Droits de vote : 9

Votes exprimés : 9

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20230209-2023-1-1-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023**Assurances chantier de la nouvelle piscine**

L'an deux mille vingt-trois, **le 27 janvier** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 20 janvier 2023**Présents :****LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,**FRANCHEVILLE** : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET**Excusés** : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER,**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu le code de la commande publique ;**Vu** les délibérations approuvant le projet de construction du nouveau centre aquatique ;**Vu** l'appel d'offre publié ;**Vu** les offres des entreprises ;**Vu** le procès-verbal de la C.A.O.

La Présidente rappelle au Comité syndical que les travaux concernant la construction du nouveau centre aquatique d'AQUAVERT nécessitent la souscription d'assurances, notamment le CCRD du fait du dépassement du seuil de 15 millions d'euros qui le rend obligatoire.

Elle précise que le cabinet KONSEÏ, notre AMO, a élaboré un DCE portant sur 4 prestations :

⇒ Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RCMO)

⇒ Contrat Collectif Responsabilité Décennale (CCRD)

⇒ Dommages-Ouvrages (DO)

⇒ Responsabilité Civile du Constructeur Non Réalisateur (RCCNR)

L'appel d'offres a été publié le 1^{er} décembre 2022 pour une remise des offres au 9 janvier 2023.

Une seule offre a été reçue. Notre qualité d'acheteur public, la typologie de bâtiment à assurer et la période de consultation (fin d'année) semblent être les raisons de la faible réponse à l'appel d'offres.

L'offre reçue provient de l'assureur S.M.A. en collaboration avec le gestionnaire RISK SOLUTIONS. La prestation CCRD est conditionnée par la souscription à la DO.

Prestations	RCMO	DO	CCRD	RCCNR
	7 293,81 €	409 294,00 €	4 610,24 €	11 471,49 €
Total TTC				442 669,54 €

Il est à noter que l'offre dispose d'une condition suspensive : la levée des observations du rapport initial de contrôle technique (RICT).

La C.A.O. a décidé d'attribuer le marché à SMA + RISK SOLUTIONS, sous réserve de la purge des observations du bureau de contrôle dans le cadre du RICT, pour les prestations RCMO + DO + CCRD + RCCNR, soit 442 669,54 €.

Accusé de réception en préfecture
069-256900200-20230209-2023-1-1-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la présidente,

PREND ACTE à l'unanimité des votants – scrutin public- :

Décide de souscrire auprès de SMA et RISK SOLUTIONS les prestations RCMO, DO, CCRD et RCCNR,

Autorise la Présidente à signer le marché et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 08/02/2023
Affiché, le 08/02/2023

La Présidente
Christine GARRIGOU





DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
 Présents : 8
 Droits de vote : 9
 Votes exprimés : 9

Accusé de réception en préfecture
 069-256900200-20230209-2023-1-2-DE
 Date de télétransmission : 09/02/2023
 Date de réception préfecture : 09/02/2023

Rapport et débat d'orientation budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **27 janvier** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Présents :

- LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE
- TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,
- FRANCHEVILLE** : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER
- ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY
- CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER,
Pouvoir : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et en application de la circulaire ministérielle du 24 février 1993, un Débat d'Orientations Budgétaires est organisé au sein des collectivités territoriales dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Après présentation par la Présidente des propositions d'orientation budgétaire 2023.
 Après débat sur lesdites propositions du rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,
Où les explications de la présidente,
PREND ACTE à l'unanimité des votants – scrutin public- :
 de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.
 Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 08/02/2023
 1, Chemin des Artisans, 69340 Francheville
 contact@aquavert.fr
 Tél. 04 72 38 34 60
 www.aquavert.fr

La Présidente
 Christine GARRIGOU



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
 Présents : 8
 Droits de vote : 9
 Votes exprimés : 9

Accusé de réception en préfecture
 069-256900200-20230209-2023-1-3-DE
 Date de télétransmission : 09/02/2023
 Date de réception préfecture : 09/02/2023

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
 DU BUDGET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **27 janvier** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Présents :

LYON : Mme Julie NUBLAT-FAURE

TASSIN LA DEMI LUNE : Mme Christine GARRIGOU,

FRANCHEVILLE : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER

ST GENIS LES OLLIERES : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

CRAPONNE : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER,

Pouvoir : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M14 »,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant que le Conseil syndical doit autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants -scrutin public- :

D'autoriser Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. La limite est donc fixée à **637 792,47 €**.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 8/02/2023

Affiché le 8/02/2023

1, Chemin des Cygnes 69340 Francheville
 contact@aquavert.fr
 Tél. 04 72 38 34 60
 www.aquavert.fr



La Présidente
 Christine GARRIGOU



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
 Présents : 8
 Droits de vote : 9
 Votes exprimés : 9

Accusé de réception en préfecture
 069-256900200-20230209-2023-1-4-DE
 Date de télétransmission : 09/02/2023
 Date de réception préfecture : 09/02/2023

Convention COS Métropole 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **27 janvier** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Présents :

- LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE
- TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,
- FRANCHEVILLE** : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER
- ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY
- CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER,

Pouvoir : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente rappelle que le Parc AquaVert est adhérent au Comité des Œuvres Sociales de la Métropole de Lyon depuis 2001.

Ce dernier fournit diverses prestations (sociales, chèques vacances, loisirs, voyages, bons de naissance, bons de Noël, spectacles,...) aux agents.

Afin de continuer à bénéficier des prestations du C.O.S., la Présidente indique qu'il est nécessaire de signer la convention 2023.

Le montant de la participation d'AquaVert s'élèvera à 0,9 % de la masse salariale 2022.

Il est proposé de donner l'autorisation à la Présidente de signer la convention annuelle du Comité des Œuvres Sociales de la Métropole de Lyon.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public- :

D'autoriser la Présidente à signer la convention 2023 avec le C.O.S. de la Métropole,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 08/02/2023

1, Chemin des Arènes, 69340 Francheville
 contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

www.aquavert.fr



La Présidente
 Christine GARRIGOU



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10
 Présents : 8
 Droits de vote : 9
 Votes exprimés : 9

Accusé de réception en préfecture
 069-256900200-20230209-2023-1-5-DE
 Date de télétransmission : 09/02/2023
 Date de réception préfecture : 09/02/2023

Modification du POSS durant les travaux

L'an deux mille vingt-trois, le **27 janvier** à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

Date de la convocation : le 20 janvier 2023

Présents :

- LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE
- TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU,
- FRANCHEVILLE** : M. Marc VINCENT, M. Claude GOURRIER
- ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY
- CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

Excusés : M. Pierrick JANNIN, M. François GENOUVRIER,

Pouvoir : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE,

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER(Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

En raison des travaux de la nouvelle piscine, l'emprise solarium est fortement réduite. En effet, le toboggan extérieur, la pataugeoire et les espaces verts n'existent plus.

Le public va donc se recentrer sur la halle bassins et le petit solarium restant.

En conséquence, il est nécessaire d'adapter le P.O.S.S. pour tenir compte de ce fonctionnement et notamment :

- ⇒ La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) qui est dorénavant fixée à 250 personnes en toute saison.
- ⇒ L'évacuation du solarium qui est revue pour une mise à l'abri du public à plus de 8 m du bâtiment. Le principe de cette évacuation a reçu l'accord de principe du SDIS.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

DECIDE à l'unanimité des votants – scrutin public- :

D'approuver la modification du POSS en raison du chantier de la nouvelle piscine,

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 09/02/2023

Affiché, le 08/02/2023

